

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS “Un Mandat = Un Voyage”

Article 1 – Organisation

La société organisatrice Agence de l'odet 30 rue de l'odet 29170 FOUESNANT , composée de ses agences immobilières participantes :

Agence de l'odet 36 rue jean jaures 29120 PONT L'ABBE,

Agence de l'odet 26 rue Étienne Gourmelen 29000 QUIMPER

Agence de l'odet 66 rue de bénodet 29000 QUIMPER

Agence de l'odet 30 rue de l'odet 29170 FOUESNANT

organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé:

« Un Mandat = Un Voyage ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente de l'une des Agences participantes, ayant confié un **mandat de vente simple ou exclusif**, et dont le bien immobilier est :

- **vendu par les soins de l'Agence concernée ;**
- **et dont l'acte authentique de vente est signé chez un notaire au plus tard le 30 novembre 2026.**

Sont exclus de la participation :

- les salariés de l'Organisateur et des Agences participantes ;
- les membres de leur famille directe (conjoints, ascendants, descendants).

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Principe du jeu

Le jeu repose sur un **tirage au sort** parmi les clients éligibles, selon le type de mandat signé :

- Mandat simple
- Mandat exclusif

Chaque client remplissant les conditions de participation sera automatiquement inscrit au tirage au sort correspondant à son type de mandat, sans démarche supplémentaire.

Article 4 – Durée du jeu

- **Date de début du jeu** : 02 février 2026
 - **Date limite de signature des actes authentiques** : 30 novembre 2026
 - **Date du tirage au sort** : 07 décembre 2026
 - **Remise des lots** : 23 décembre 2026
-

Article 5 – Lots mis en jeu

Les lots mis en jeu sont les suivants :

Mandats simples

- 4 gagnants
- **1 chèque voyage d'une valeur unitaire de 300 €** par gagnant

Mandats exclusifs

- 4 gagnants
- **1 chèque voyage d'une valeur unitaire de 1 000 €** par gagnant

Soit un total de **8 gagnants**, représentant **2 gagnants par Agence** (1 gagnant mandat simple et 1 gagnant mandat exclusif par Agence).

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, échange ou contrepartie financière.

Article 6 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par **tirage au sort**, effectué le **07 décembre 2026**,

Le tirage au sort sera réalisé distinctement pour chaque Agence et pour chaque type de mandat.

Article 7 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés personnellement par l'Organisateur, dans un délai raisonnable après le tirage au sort, par les moyens suivants :

- courrier électronique (email) ;
- message SMS.

En cas d'impossibilité de contacter un gagnant après plusieurs tentatives (3 tentatives), ou en cas de renonciation expresse, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 8 – Remise des lots

Les lots seront remis aux gagnants selon des modalités définies par l'Organisateur (remise en agence ou envoi sécurisé).

Aucune réclamation ne pourra être acceptée concernant la remise des lots au-delà d'un délai de 30 jours après la notification du gain.

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de :

- force majeure ;
 - dysfonctionnement des réseaux de communication ;
 - perte ou retard dans l'acheminement des notifications.
-

Article 10 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la gestion du jeu concours et à la désignation des gagnants.

Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles, en adressant leur demande à l'Organisateur.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur notre site internet (<https://www.agencedelodet.com/>) dans chaque Agence participante et peut être communiqué à toute personne sur simple demande.

Article 12 – Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à FOUESNANT, le 02/ 02/ 2026

Signature de l'Organisateur